



CHLORURE DE VINYLE MONOMÈRE - CVM

LE SAVIEZ-VOUS ?



CVM dans l'eau potable

Qu'est ce que le CVM ?

C'est un gaz inodore à faible concentration, incolore, peu soluble dans l'eau et très volatil. Utilisé principalement dans la fabrication de matières plastiques dont le polychlorure de vinyle (PVC), notamment comme matériau constitutif de canalisation d'eau potable.

Pourquoi le CVM dans l'eau du robinet ?

Les canalisations produites et posées avant les années 1980 sont à l'origine de la présence de CVM résiduel dans l'eau destinée à la consommation humaine. **A partir de 1980, les fabricants de PVC ont modifié le process industriel, afin de respecter la norme en vigueur.** 50 000 km de canalisations PVC posées en France entre 1970 et 1980 sont potentiellement susceptibles de relâcher du CVM dans l'eau potable. **C'est donc une problématique nationale. Notre territoire n'est pas épargné.**

Quels sont les secteurs impactés ?

La problématique CVM concerne les zones avec une canalisation PVC d'avant 1980 où le taux de renouvellement de l'eau dans la canalisation est faible, c'est-à-dire, principalement, les fins de conduite hors zone agglomérée.

Quelle est la réglementation relative au CVM dans l'eau du robinet ?

Limite de qualité pour le CVM : 0,5µg/L dans l'eau distribuée (Cf Arrêté du 30 décembre 2022 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine).



Quel est le risque sanitaire ?

L'exposition au CVM à travers une consommation de l'eau du robinet est faible. Aucune association à ce jour n'a été établie entre les cancers "sentinelles" et une consommation d'eau du robinet.

Dans un premier temps, en conformité avec les instructions du Ministère de la santé, EAU47 vous informe par courrier d'une non conformité, du fait d'une teneur en CVM dans l'eau supérieure à 0,5 µg/L. Puis dans un second temps, toujours par courrier, vous informe de la mise en place des mesures correctives prises dès le dépassement.

Un travail de suivi en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé sur cette problématique est réalisé par le Syndicat Départemental EAU47.

Quelles sont les mesures transitoires mises en œuvre ?

Pour avoir une eau conforme sur l'ensemble du territoire, des purges automatiques ont été mises en place sur les secteurs impactés pour renouveler quotidiennement l'eau du réseau avant votre robinet.

Vous pouvez donc consommer sans crainte l'eau de votre robinet !

Toutefois, dans quelques cas, les purges ne sont pas efficaces. Dans ce cas, le Syndicat EAU47 vous informe par courrier des conditions d'utilisation de l'eau.

Quelle utilisation de l'eau en présence de CVM ?

La restriction de consommation porte uniquement sur l'utilisation de l'eau pour la boisson et la préparation des aliments. L'eau peut être utilisée pour :

- 💧 le lavage des fruits et légumes consommés crus
- 💧 le brossage des dents
- 💧 la douche et le lavage corporel
- 💧 la vaisselle et la lessive
- 💧 l'arrosage du potager ...

Le chlorure de vinyle étant un produit qui s'évapore au chauffage, l'eau préalablement portée à ébullition peut être utilisée pour la préparation du café, des infusions et des potages, la cuisson des aliments.

L'utilisation de cartouches filtrantes afin d'éliminer le CVM de l'eau est déconseillée car insuffisamment efficace.

Quelle est la solution définitive mise en œuvre par EAU47 ?

Le Syndicat EAU47 a un programme de renouvellement des canalisations des secteurs impactés avec l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. **EAU47 a déjà investi plus de 8 millions d'euros depuis 2017 et renforce son investissement à 3 millions d'euros par an** pour renouveler les réseaux impactés par les CVM à compter de 2025.

Autres bonnes pratiques d'usage de l'eau

*Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine. **Astuce super éco !** Pensez à utiliser cette eau pour arroser les plantes.*

De son côté, EAU47 travaille à réduire au maximum les eaux rejetées par le biais des purges.





SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Notre priorité absolue ? Vous garantir le maintien d'une eau de qualité à votre robinet !

Le **Syndicat Départemental EAU47** réalise les diagnostics, les campagnes de mesures, les investigations au travers de sa Régie et de ses exploitants (Agur, Saur, Véolia) ainsi que les investissements nécessaires à la mise en conformité sur son territoire.



L' **Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine** assure une expertise et informe sur les risques sanitaires (appui Santé publique France). Elle contrôle afin de faire respecter la réglementation et préconise les mesures à mettre en oeuvre en cas de risque sanitaire.

L'**Agence de l'Eau Grand Sud-Ouest (Adour-Garonne)** participe financièrement aux projets pour préserver les ressources en eau et lutter contre les pollutions. Elle accompagne les acteurs de l'eau pour réaliser des ouvrages (traitement/distribution de l'eau, collecte/traitement des eaux usées, ...)



Syndicat Départemental EAU47

997 avenue du Docteur Jean Bru

47031 AGEN

05 53 68 44 00

www.eau47.fr